

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4787

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Haute Roche 2 - Restructuration urbaine - Aménagement des espaces publics et des espaces extérieurs - Composition de la commission composée en jury en vue du choix du maître d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le secteur Haute Roche 2 à Pierre Bénite, composé de 500 logements (300 logements sociaux de l'Opac du Rhône et 200 logements privés classés en copropriété dégradée), souffre d'une situation d'enclavement et d'une organisation de type grand ensemble caractérisé par la pauvreté des espaces extérieurs et le manque de visibilité des équipements.

Par délibération n° 2006-3721 en date 13 novembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation, par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage, d'un projet de restructuration urbaine de ce quartier et individualisé une autorisation de programme partielle de 920 000 € pour couvrir les frais de rémunération du mandataire et de la maîtrise d'œuvre.

Le mandat a été confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), à la suite de la décision du Bureau n° B-2007-5211 en date du 21 mai 2007.

L'opération consiste à réaménager les espaces publics et extérieurs :

- aménagement d'espaces publics structurants autour des équipements publics, requalification de voirie résidentielle, liaison piétonne, square, parvis d'équipement,
- requalification des espaces extérieurs des logements sociaux (accès résidentiels, jardins de proximité, cheminements pour les piétons),
- résidentialisation de la copropriété privée (aménagement des limites des domaines privé et public, aménagement des espaces extérieurs, accès stationnements jardins).

Dans le cadre de son mandat, la SERL a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme retenue par la Communauté urbaine, d'un appel d'offres restreint par exception au concours pour une mission de conception et réalisation.

Devant l'impossibilité de statuer sur les candidatures, compte tenu des évolutions du projet, cette procédure a été classée sans suite. En effet, les disponibilités du foncier nécessaires à la réalisation du programme envisagé s'avèrent aléatoires et conduisent à adapter la prestation à celle d'un marché de maîtrise d'œuvre comportant des tranches conditionnelles d'aménagement.

Le présent rapport concerne le lancement d'une nouvelle procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission complète : études préliminaires, avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, études d'exécution et de synthèse, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception et pendant la garantie d'achèvement, dossiers des ouvrages exécutés, synthèse des réseaux, assistance pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public, établissement de l'étude d'impact et participation à l'élaboration du dossier d'enquête publique.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

Celle-ci intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté ;

- les personnalités désignées par arrêté du président :

. monsieur le maire de Pierre Bénite ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté du président :

. monsieur Gilles Bonnefond - architecte DPLG,
. monsieur Boris Roueff - architecte Densais,
. monsieur Sébastien Sperto - architecte DPLG,
. monsieur Jean Claude Quevieux - architecte DPLG,
. madame Emmanuelle Sibue Allart - architecte DPLG ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondant à l'indemnisation des membres libéraux du jury seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 617 700 - fonction 824 - opération n° 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,